

Crédits photos : Bruno Conty et StéphanieJayet

GT SSY FRÉQUENCE

10/11/2016

PRIX DE L'ÉNERGIE DE RÉGLAGE

- EDF considère, comme exprimé en consultation, que **l'énergie de réglage devrait être rémunérée à un prix tenant compte des fondamentaux de l'activation en temps réel** et non d'une référence au prix J-1. A cet égard, EDF propose de retenir les PMP h/b.

- **D'autre part, dans sa délibération du 3/12/2015 sur les Règles SSY v3, la CRE remarquait « la complexité du sujet » et le souhait de caractériser les « interactions avec le mécanisme d'ajustement)**.

- Il est donc pour nous nécessaire que RTE effectue un REX où soient analysés :
  - Les variations de fréquence et le niveau N (en identifiant notamment l'impact de la participation à l'iGCC) – en termes annuels et horaires
  - les flux financiers induits pour les RR liés à l'activation des énergies de réglage :
    - En particulier, le passage d'une rémunération fixe à une rémunération au spot pourrait induire une redistribution des flux au cours de la journée selon le profil d'activation des réserves.
    - Cette analyse doit s'effectuer en regard des activations opérées sur le MA

- La deuxième étape de REX en 2017, après le passage en *single price* de la matrice de règlement des écarts, devrait quant à elle analyser, entre autres :
  - L'évolution des valeurs moyennes des PREP/PREN (recentrage vers le spot ?)
  - Les conséquences sur le solde du compte ajustements/écarts de l'intégration des flux financiers des énergies de réglage.

RECONSTITUTION DES SERVICES SYSTÈME

- **Les dispositions relatives à la reconstitution SSY (11.3.2), introduites dans les Règles v3 ne délimitent pas clairement les surcoûts visés (ceux consécutifs à un ajustement) et ne traduisent donc pas le principe. Il conviendrait d'introduire une comptabilité respective des surcoûts (€) et des volumes activés (MWh) pour chacune des causes**